

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/06 du 4 février 2025

**OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS
SENIORS EN VACANCES - ANCV : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LE SEJOUR A VIC-SUR-CERE
DANS LE CANTAL EN AUVERGNE, DU 24 AU 31 MAI 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250204-DE-06-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250204-DE-06-2025-DE
A.R. du 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
Le Président

N°2025/06 du 4 février 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS
SENIORS EN VACANCES - ANCV : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LE SEJOUR A VIC-SUR
CERE DANS LE CANTAL EN AUVERGNE, DU 24 AU 31 MAI 2025**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention « Porteur de Projet » signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) par délibération n°74/2011 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois en date du 3 novembre 2011, et qui a été reconduite jusqu'en 2023,

Considérant que par courriel en date du 8 mars 2024, l'ANCV a indiqué au CCAS que les subventions dont le montant n'excède pas 23 000€ ne feront plus l'objet de conventionnement mais uniquement de notification,

Considérant le choix de la destination de Vic-sur-Cère dans le Cantal en Auvergne pour le séjour seniors 2025,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la participation des séniors à ce séjour,

Considérant les conditions tarifaires de l'ANCV pour l'année 2025 :

- ❖ **484€**, le prix du séjour conventionné ANCV pour 8 jours -7 nuits en pension complète avec animations et sorties inscrites au programme.
- ❖ **212€**, le montant de l'aide accordée par l'ANCV aux personnes éligibles au programme (sous réserve de l'obtention de ladite subvention).

Considérant que le montant total prévisionnel du séjour par participant soit **716,24€** est obtenu en rajoutant au prix du séjour (soit **484€** par personne), les différents frais annexes (billets, assurances, taxe de séjour, transports en autocar, déjeuner à l'extérieur,...) sur la base de 40 personnes (38 participants + 2 accompagnateurs),

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de préciser qu'une participation financière prévisionnelle de **716,24€** (base : 38 participants + 2 accompagnateurs) sera demandée aux personnes imposables et son recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes « Activités » du CCAS à raison de 3 versements pour ceux qui le souhaitent, calculés de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de **220€**
- 2^{ème} acompte de **220€**
- 3^{ème} acompte d'environ **276,24€** (montant prévisionnel)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération n°2025/06 du 4 février 2025

Article 2 : de préciser qu'après déduction de l'aide financière de l'ANCV de 212€, une participation financière prévisionnelle de **504,24€** (base : 38 participants + 2 accompagnateurs) sera demandée aux personnes non imposables et son recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes « Activités » du CCAS à raison de 3 versements pour ceux qui le souhaitent, calculés de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de **150€**
- 2^{ème} acompte de **150€**
- 3^{ème} acompte d'environ **204,24€** (montant prévisionnel)

Article 3 : de préciser que l'aide financière sera versée directement au centre d'hébergement par l'ANCV, pour les personnes non imposables éligibles aux critères définis. En cas de non versement éventuel de la subvention par l'ANCV pour diverses raisons, le CCAS prendrait à sa charge le coût résiduel,

Article 4 : de préciser qu'un supplément de **90€** sera demandé aux personnes souhaitant un hébergement en chambre individuelle,

Article 5 : de désigner comme accompagnateur(s) de ce séjour pour les 38 participants, deux agents du CCAS,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 7 : de préciser que les dépenses relatives à ce séjour sont inscrites au budget de l'exercice 2025 du CCAS et que les participations financières seront encaissées par le régisseur du CCAS.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS